

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DECISION N°DP2024_DOM/ 002

OBJET : DOMANIALITE ET RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MATERIELS - Commune de la Condamine-Châtelard / CCVUSP - *Entretien général de l'esplanade Pellegrin à la Condamine-Châtelard*

La Présidente de la CCVUSP,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire lui a délégué des attributions, parmi lesquelles :

- *La signature et exécution des conventions de mise à disposition de biens mobiliers à titre gracieux par la CCVUSP ou par un tiers,*
- *La signature des conventions de mise à disposition de services entre la CCVUSP et ses communes membres,*

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir l'esplanade Pellegrin, propriété de la CCVUSP située sur la commune de la Condamine -Châtelard ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de la Condamine-Châtelard d'assurer un service de nettoyage des toilettes et d'entretien des cheminements piétons et VTT de l'esplanade Pellegrin ;

CONSIDERANT la convention ci-annexée fixant les conditions de mise à disposition de services et de matériels entre la CCVUSP et la commune de la Condamine-Châtelard pour l'entretien de l'esplanade Pellegrin,

DECIDE

- **De mettre à disposition** de la commune de la Condamine-Châtelard à titre gracieux le matériel et des moyens techniques et logistiques pour la réalisation du service de nettoyage et d'entretien de l'esplanade Pellegrin
- **D'accepter** la mise à disposition par la commune de la Condamine-Châtelard d'un service de nettoyage des toilettes et d'entretien des cheminements piétons et VTT de l'esplanade Pellegrin.
- **D'approuver et signer la convention** fixant les conditions de mise à disposition de services et de matériel entre la CCVUSP et la commune de la Condamine-Châtelard.

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
Le 30 juillet 2024

La Présidente,
Elis

Signé par : Elisabeth JACOUES
Date : 03/09/2024
Qualité : Présidente



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.